



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 7 janvier 2026

A l'initiative d'Annie GENEVARD et de Serge PAPIN, la France suspend l'introduction, l'importation et la mise sur le marché de végétaux traités avec des substances dangereuses pour la santé et interdites d'utilisation dans l'Union européenne

Pour les ministres, il s'agit d'un principe de cohérence, d'équité et de justice, qui a pour objectif de réduire l'inégalité de traitement appliquée aux producteurs européens qui ne sont pas autorisés à utiliser ces substances pour traiter leurs cultures, et de renforcer la protection de la santé publique.

En décembre 2025, Annie GENEVARD, ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire, avait demandé à la Commission européenne d'abaisser au niveau de la plus petite quantité mesurable les limites maximales de résidus autorisées pour plusieurs substances actives phytopharmaceutiques, interdites dans l'Union européenne compte tenu des risques liés à leur utilisation.

5 substances sont ainsi ciblées en raison d'usages risqués documentés : un herbicide (glufosinate), et quatre fongicides (mancozèbe, thiophanate méthyl, carbendazime et bénomyl).

Dans l'attente d'une réponse de la Commission européenne, Annie GENEVARD et Serge PAPIN, ministre des Petites et Moyennes entreprises, du Commerces, de l'Artisanat, du Tourisme et du Pouvoir d'achat, ont décidé de suspendre, par arrêté interministériel du 7 janvier 2026, l'importation, l'introduction et la mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux, en France, des denrées alimentaires contenant les résidus de ces cinq substances actives. Il s'agit d'une clause de sauvegarde telle que prévue par le droit alimentaire européen.

La mesure sera présentée à la Commission et aux autres États membres lors du prochain Comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et de l'alimentation animale du 20 janvier. Il appartient ensuite à la Commission de l'étendre au niveau européen et de baisser les limites maximales de résidus de substances dangereuses interdites d'utilisation dans l'Union européenne, pour mettre fin aux importations des denrées traitées avec ces cinq substances.

Contacts presse

Service de presse d'Annie Genevard
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture,
de l'Agro-alimentaire
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villéroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv

Au-delà de cette mesure de sauvegarde, des échanges sont en cours avec la Commission sur le traitement à réserver à d'autres substances phytopharmaceutiques interdites d'utilisation dans l'Union européenne.

La suspension d'importation instaurée par l'arrêté du 6 janvier concerne différents fruits, légumes et céréales (bruts ou transformés), listés en annexe, dans lesquels des résidus des substances concernées peuvent être présents à des niveaux trop élevés.

L'arrêté enjoint les opérateurs œuvrant dans les domaines de l'importation, de la transformation et de la mise en marché des végétaux importés à s'assurer, sous le contrôle du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, qu'ils ne contiennent pas de résidus de ces substances interdites. Des contrôles et des prélèvements seront réalisés par les services de l'Etat pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de l'arrêté national.

Des contrôles renforcés vont également être conduits pour vérifier le respect des limites maximales de résidus des denrées qui ne sont pas couvertes par la mesure d'urgence.

La France a déjà pris de telles mesures de sauvegarde. La dernière en date est l'interdiction, par l'arrêté du 23 février 2024, de l'importation de fruits et légumes frais traités avec le thiaclopride, qui est une substance interdite d'utilisation dans l'Union européenne depuis 2020. Cette mesure a ensuite été inscrite en mai 2025 dans la réglementation européenne. Auparavant en 2016, la France avait également interdit l'importation de cerises traitées au diméthoate, avant que l'UE ne généralise l'interdiction à tout le continent en 2021.

Plus généralement, la France demande à la Commission l'évolution des règles sanitaires à l'importation des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, pour refléter les interdictions d'utilisation des substances phytopharmaceutiques dans l'Union européenne.

Annie Genevard : « *Les produits que nous chassons par la porte, en raison des substances avec lesquelles ils sont traités, ne doivent pas revenir par la fenêtre. C'est un principe de bon sens, que nous avons porté auprès de la Commission européenne depuis plusieurs mois. L'équité et la justice pour nos agriculteurs et pour nos consommateurs, ne peuvent pas attendre. Cet arrêté permet donc de mettre fin à une situation de « deux poids deux mesures » incompréhensible, et d'assainir les rayons. S'il faut prendre d'autres arrêtés, je les prendrai, car je ne transige pas avec la protection du monde agricole »*

Serge Papin : « *Si ces substances ont été interdites en France et en Europe, c'est bien qu'il y a une raison : protéger les consommateurs et leur santé. Je me suis engagé dans ma carrière pour le manger mieux, en abandonnant la commercialisation de produits comportant des substances controversées. Ministre, ce combat je veux le poursuivre à travers cette interdiction, qui met fin à une distorsion nette de concurrence pénalisant nos agriculteurs qui, eux, ont fait l'effort de protéger notre santé »*

Liste des couples denrée alimentaire / substance soumis à l'interdiction mentionnée à l'article 1 de l'arrêté du 6 janvier 2026 :

Denrées alimentaires (brutes ou transformées)	Substance phytopharmaceutique
Pamplemousses	Carbendazime et Bénomyl
Oranges	
Citrons	
Citrons verts	
Clémentines/Mandarines	
Pommes	

Poires Coings Nèfles Nèfles du Japon Autres fruits à pépins Abricots Cerises (douces) Pêches Prunes Raisins de table Raisins de cuve Mangues Papayes Tomates Aubergines Gombos Choux de Bruxelles Haricots (avec gousses) Petits pois (avec gousses) Champignons cultivés Graines de soja Orge Avoine Seigle Blé	
Pommes de terre	Glufosinate
Pamplemousses Oranges Citrons Citrons verts Clémentines/Mandarines Pommes Poires Coings Nèfles Nèfles du Japon Autres fruits à pépins Abricots Cerises (douces) Pêches Prunes Raisins de cuve Mangues Papayes Tomates Aubergines Gombos Melons Citrouilles Pastèques Choux de Bruxelles Algues et organismes procaryotes Graines de soja	Thiophanate méthyl

Orge Avoine Seigle Blé	
Avocats Raisins de table Mangues Papayes Cassis Fraises Pommes de terre Poivrons Melons Laitue	Mancozèbe